

Délibération n°2025-020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de budgets de la commission "Finances" réunie le 22 février 2025 ;

CONSIDÉRANT les équilibres tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	697 314,00€	697 314,00€
Investissement	2 843 503,48 €	2 843 503,48 €

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	39 005,00 €	39 005,00 €
Investissement	28 151,68€	28 151,68€

Budget annexe Multiple Service Rural

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 153,30€	23 153,30€
Investissement	19 952,00€	19 952,00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget principal et les deux budgets annexes à savoir, le Multiple Service Rural et l'Assainissement pour l'année 2025,

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Approbation des budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 033-213301260-20250303-2025_020-DE

S²LO

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.